

Article R543-23 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

Notre analyse

Les substances contenant des PCB doivent être éliminées et ne peuvent pas être réutilisées. Une fois des PCB séparés d'autres substances, ils sont considérés comme des déchets.

Article R543-23 du Code de l'environnement

Il est interdit de séparer des PCB d'autres substances aux fins de réutilisation des PCB.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil